

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/229
Du lundi 26 août 2024

Fixant le contrat portant occupation à caractère précaire et révocable d'un logement dit « instituteur », situé 22 rue des Mésanges à Ris-Orangis

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune a la faculté de mettre à disposition des logements à titre précaire et révocable,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : **DE SIGNER** un contrat portant occupation à caractère précaire et révocable d'un logement dit « instituteur » avec [REDACTED] [REDACTED] 22 rue des Mésanges, 2^{ème} étage - appartement n°4 d'une superficie de 55,04 m² - 91130 RIS-ORANGIS pour la période du 1^{er} septembre au 31 octobre 2024.

ARTICLE 2 : Dans ce cadre, [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] s'engage, pour la période citée ci-dessus, à verser mensuellement une redevance d'occupation de 341,50 €, ainsi qu'une redevance chauffage de 2,10 € par mois et par m², à partir du 1^{er} septembre 2024.

ARTICLE 3 : La recette afférente à ce contrat sera versée sur le budget de l'exercice en cours 212 - 752 et 70878.

2024/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 26 août 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 05 SEP. 2024

Publié le : 05 SEP. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

